

Par **damq**, le **17/06/2013 à 00:20**

oui mon mari a eu un visa touriste depuis la cote d'ivoire en 2007, et il n'est plus retourner en coted'ivoire a cause de la guerre dans ce paysrnrn(donc il est rentrer en france legalmnt...)rnrnet nous vivions en commun depuis depuis plus de 8 moisrnet sa fais plus de 6a 7 ans qu'il vi en francernet nous avons tout comme preuve;nous factures,les impots,les compte bancaire communs preuve de vie commune nous avons tout prouver et la prefecture a tous sa...rnaidez moi MR.

Par **amajuris**, le **17/06/2013 à 09:43**

il est rentré en france légalement mais il s'y est maintenu illégalement car un visa touristique n'est pas un visa long séjour.rndonc le refus de l'administration a bien un fondement car sa situation ne correspond pas à celle exigée pour obtenir un titre de séjour.

Par **alterego**, le **17/06/2013 à 09:56**

Bonjour,rnrn"***oui mon mari a eu un visa touriste depuis la cote d'ivoire en 2007, et il n'est plus retourner en coted'ivoire a cause de la guerre dans ce pays / rn(donc il est rentrer en france legalmnt...)***"rnrnUn visa de tourisme est délivré pour une durée de moins de 3 mois. Au bout des 3 mois, monsieur (pas encore votre mari) était donc en situation irrégulière.rnrnEntrer légalement dans un pays ne signifie pas y séjourner légalement, la preuve ; depuis le jj/mm/2007, son titre de séjour n'était plus valide.rnrnLa "preuve" d'une vie commune peut aussi "confirmer" six années de séjour irrégulier sur le territoire.rnrnTout ceci pour répondre à votre question ***"et ils demande a mon mari de quitter le territoire francais...(pourquoi)"***rnrnEvoquer la guerre en Côte d'Ivoire quand celle-ci a pris fin en mars 2007, est-ce bien pertinent ? rnrnEnfin, dans les arguments que vous développez, le durée du séjour varie entre 6 et 10 ans, ce qu'il ne faudrait peut-être pas trop faire avec l'autorité chargée d'instruire le dosssier.rnrnCordialement

Par **damq**, le **17/06/2013 à 21:08**

bon voila que le mariage a ete celebre et accepter par la meme autorite et ils nous ont demander tout les documents qu'il fallait nous avons tous fourni la mairie et le prefet ont accepter le mariage je me demande ou est la valeur de notre lvret de famille?ci ont doit nous rapeler que mon mari a sejourner illegalmnt en france...rnmmais quand on deposait les documents ils nous ont pas causer de problemes la dame et ses collegues nous ont dit ya pa problemes pouvu que mon mari est rentrer regulieremnt ont peux vous marier...rnmmonsieur aidez moi plutot avec des idees ci vous en avez s'il vous plait...rncordialmntnmerci

Par **nakosas**, le **17/06/2013 à 23:54**

bonjourrnDamq, ta situation semble être un peu complexe. Je pense tout de même que ton dossier doit être encore en cours d'instruction. Car la préfecture a le devoir de te donner une réponse. Quelle soit positive ou négative.rnrnMoi aussi je dépend de la préfecture de haute Savoie. Cette dernière est réputée être particulièrement lente dans le traitement des dossiers de régularisation. rnrnMoi j'ai du attendre 5 mois pour recevoir mon récépissé et par la suite tout est allé très vite. rnrnJ'ai passé la visite médicale et maintenant je n'attends que ma carte. En tout la procédure dure depuis novembre 2012. Donc en tout 7 mois déjà.rnrnDu courage

Par **alterego**, le **18/06/2013 à 09:27**

Bonjour,rnrnQuant aux **conditions du mariage**, le futur époux étranger devait, comme il doit toujours, remplir les mêmes que le futur époux français rnrn**Célibat** : ne pas être engagé dans les liens du mariage avec un précédent époux ; la loi française interdit la polygamie.rnrn**Consentement** : le consentement des époux doit être réel et sérieux. Il ne doit pas avoir été obtenu sous l'emprise de violences. rnrnQuant au **mariage**, le ressortissant étranger doit donc produire en plus des documents exigés de la part du ressortissant français :rnrn• son acte de naissance, de moins de 6 mois, traduit, des documents destinés à vérifier que les conditions légales françaises du mariage sont remplies :rn• une attestation de célibat ;rn• un certificat de coutume ou de capacité matrimoniale délivré par les autorités du pays d'origine du l'étranger. Il indique que le futur époux est majeur, célibataire et non placé sous tutelle.rnrnLes conditions étant réunies, rien ne s'y opposant, vous avez été mariés, ce qui ne régularise pas pour autant la situation irrégulière du mari sur le sol français.rn rnNul ne conteste l'**entrée régulière** de votre mari **pour un séjour de moins de 3 mois**. Cette durée étant écoulée, se sachant pertinemment en situation irrégulière, il avait obligation de retourner en Côte d'Ivoire, à charge pour lui de solliciter un nouveau visa. rnrnTout ceci pour vous aider à comprendre la décision des autorités. rnrn***"et nous vivions en commun depuis plus de 8 mois et sa fais plus de 6a 7 ans qu'il vi en france et nous avons tout comme preuve; nos factures,les impôts,les compte bancaire communs preuve de vie commune nous avons tout prouver et la prefecture a tous sa..."***rnrnTout ceci ne prouve pas grand chose, nombre d'éléments que vous citez n'étant pas des preuves. rnrnEvitez d'évoquer les "impôts", je doute que jusqu'à votre concubinage, vu sa situation, Monsieur X ait fait des déclarations de revenus. rnrnEnfin en union libre (concubinage), il n'existe pas de déclaration commune de revenus. rnrnChacun est considéré par l'Administration Fiscale comme un foyer fiscal distinct et est tenu de faire sa propre déclaration de revenus.rnrnMême si le parcours est semé d'embûches, suivez la voie légale, c'est la plus sûre.rnrnCordialement

Par **damq**, le **19/06/2013 à 10:35**

ok je vous remercie pour ces infos.rnmais sachez que tous les documents que vous avez citez nous les avons tous fournis c'est pour cela que le mariage a ete celebrerrnrnmais une autre question;ont a fais un recours qui n'as pas ete repondu depuis ...rnpouvez vous me dire qu'est ce qui peut ce passer et ce qu'ont doit faire ci vous en savezrnmrci d'avance pour tout...

Par **amajuris**, le **19/06/2013 à 11:05**

bjr,rnvous avez adressé votre recours à qui ?rnle mariage peut être célébré même pour des personnes en situations irrégulières. rnen principe le silence de l'administration pendant 2 mois équivaut à un refus.rncdt

Par **alterego**, le **19/06/2013 à 19:56**

Bonjour,rnrnQuoique vous le sachiez déjà, au risque de me répéter, votre mari est entré régulièrement en France avec un visa de tourisme (- de 3 mois) période au terme de laquelle il n'était plus en situation régulière et avait donc pour obligation de retourner en Côte d'Ivoire.rnrnIl a préféré bafouer, pendant plus de 6 ans, la confiance qui lui avait été accordée par la France lorsqu'elle lui a permis de bénéficier d'un visa de tourisme ; il "paye" aujourd'hui l'inexécution fautive de son obligation de retourner au pays.rnrnIl s'est comporté comme si cet engagement n'existait pas et se trouve depuis plus de 6 ans pris à son propre jeu.rnrnS'il était retourné en Côte d'Ivoire comme il s'était engagé (essayons de le croire) à le faire, il aurait pu revenir en France légalement et alors, peut-être avec le temps, obtenir un titre de séjour.rnrnVous venez à peine de vous marier comment voudriez vous que cela absolve plus de 6 années de clandestinité ?rnrnLes autorités françaises ne sauraient être responsables du comportement déloyal de monsieur, aujourd'hui votre époux.rnrnCordialement

Par **damq**, le **19/06/2013 à 21:14**

ecoutez vous la, croyz vous que c'est le seul monsieur le prefet rnjai besoin de vos idees pas de vos justification mr le president...rnci vous en avez pas avancez vous au suivant rnmerci

Par **damq**, le **19/06/2013 à 21:19**

ecoutez mr le prefet alteregro ,je suppose que vos idees et vos ne son pa pesante de toute facon elles sont tres moche et rempli de jalousiernne me reponder plus avancer avec vos problemes ailleurnrmerci

Par **nakosas**, le **19/06/2013 à 22:38**

De rien Damq. rnrnLa patience et l'endurance paie souvent. L'administration et ces méandres est fait pour nous pourrir la vie. rnrnMême si ton mari est resté après l'échéance de sont visa, il a droit d'être régularisé. Le mariage avec une française lui donnant de fait ce droit. D'autant plus que selon les faits exposé; il ne serai que discriminatoire que le préfet ne donne de suite favorable a votre demande.rnrnMoi Je suis entrée en France sans visa; donc clandestinement. Me suis pacsé et après 7 mois de vie commune nous avons introduit note demande de

régularisation. 7 mois d'attente, de stress, je suis déjà presque au bout du tunnel. D'ici quelques semaines, sauf cas majeur, j'aurai mon titre de séjour en main... Et ouf la liberté.

Par **alterego**, le **20/06/2013 à 05:48**

damqrrnrnQuand je me rends dans un pays étranger, j'en respecte les lois sans leur porter quelque jugement que ce soit et ainsi je m'intègre. rnrnElles ne me conviennent pas je reste en France, ou si je le découvre plus tardivement par la méthode expérimentale, je m'empresse d'y retourner mais surtout je ne m'incruste pas et ne tient pas de propos haineux à l'égard de ce pays, de ses lois.rnrnVioler les lois d'un pays d'accueil c'est refuser de s'y intégrer.rnrnVotre question et votre argutie sur l'entrée régulière et le séjour "*régulier*" de votre mari en France, alors qu'il est irrégulier depuis près de 7 ans selon la loi, m'ont obligé à vous répondre comme je l'ai fait puisque vous vous entêtez à nous soutenir le contraire et à vouloir nous dicter la réponse que vous souhaitez lire.rnrnCordialement

Par **alterego**, le **20/06/2013 à 12:15**

Bonjour,rnrnVous avez tout intérêt à dissocier votre question de celle de **damq** si vous souhaitez avoir des réponses personnalisées, les questions de chacune, intéressantes l'une comme l'autre, portant sur des sujets différents.rnrnCordialement

Par **alterego**, le **20/06/2013 à 13:55**

kat\$,rnrnVous ne m'avez pas compris.rnrnVous êtes identifiée sur Experatoo, ouvrez ce lienrnrn<http://www.experatoo.com/forum/index.php>rnrnDans la liste des forums juridiques choisissez le forum **Droit des Etrangers** (vers le bas de page) ou tout autre concernant votre cas et posez vos questions auxquelles il sera répondu, mais ne "polluez" pas le forum de **damq**, vos problèmes étant sans rapport avec le sien.rnrnJe pense qu'il ne vous serait pas agréable que quelqu'un expose ses problèmes dans votre forum au risque de faire passer votre question au second plan ou de l'ignorer des intervenants.rnrnCordialement